



Commune de Posieux, plan d'aménagement local.- Constatation de la nature forestière, secteur "Bois des Côtes"

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre sur les forêts (OFo);
Le code forestier du canton de Fribourg du 5 mai 1954;
Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA);
Le dossier du plan d'aménagement local,

Considérant :

Qu'à teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'aménagement du territoire, les limites de forêts doivent être fixées sur la base de constatations de la nature forestière ayant force de chose jugée là où les zones à bâtir confinent à la forêt.

Que par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier, et que les forêts pâturées, les pâturages boisés, les peuplements de noyers et de châtaigniers, les surfaces non boisées ou improductives d'un bien-fonds forestier, ainsi que les bien-fonds faisant l'objet d'une obligation de reboiser sont assimilés aux forêts (art. 2 al. 1 et 2 LFo);

Que ne sont pas considérés comme forêts les groupes d'arbres ou arbustes isolés, les haies, les allées, les jardins, les parcs et les espaces verts, les cultures d'arbres en terrain nu destinées à une exploitation à court terme ainsi que les buissons et les arbres situés sur ou à proximité immédiate des installations de barrage (art. 2 al. 3 LFo);

Que sur les plans à l'échelle 1:2'000, secteur "Bois des Côtes" dressés le 27 septembre 1993 par le bureau technique Michel Joly, à Fribourg, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées;

Que la commune de Posieux, par convention du 13 juin 1994 a réglé les questions d'accessibilité à la forêt depuis l'article 422 du registre foncier de la commune de Posieux.

Que les surfaces ainsi délimitées sont partant considérées comme forêt;

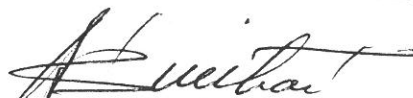
Qu'en vertu de l'article 116 CPJA, l'autorité compétente pour connaître d'un éventuel recours contre la présente décision est la Direction de l'intérieur et de l'agriculture;

Décide :

1. Les bien-fonds situés sur les articles 334, 422, 447, 449 et 105 du cadastre de la commune de Posieux, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:2'000, dressés le 27 septembre 1993 par le bureau technique Michel Joly, à Fribourg, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 100 francs auprès de la commune de Posieux. Ce montant est débité du compte de la commune de Posieux auprès de la Trésorerie d'Etat.
3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les trente jours dès sa notification auprès de la Direction de l'intérieur et de l'agriculture.
4. Communication :
 - a) à la commune de Posieux, avec un plan, à charge pour elle de communiquer la présente décision par copie à chaque propriétaire concerné (1 ex.);
 - b) à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, avec un plan (1 ex.);
 - c) à l'inspecteur des forêts du 1er arrondissement, avec un plan (1 ex.);
 - d) à la Préfecture de la Sarine (1 ex.);
 - e) à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, avec un plan (1 ex.);
 - f) à la Ligue suisse pour la protection de la nature, Wartenbergstrasse 22, 4052 Bâle (1 ex.);
à la Ligue suisse du patrimoine national, Merkurstrasse 45, 8032 Zürich (1 ex.);
au Club alpin suisse, Helvetiaplatz 4, 3005 Berne (1 ex.);
à l'Association suisse pour le plan d'aménagement national, Schänzlihalde 21, 3013 Berne (1 ex.);
à la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire, Hirschengraben 11, 3011 Berne (1 ex.);
à la Fondation WWF Suisse, ch. de Poussy 14, 1214 Vernier (1 ex.).
 - g) à la comptabilité de l'Inspection cantonale des forêts (1 ex.)
 - h) à la Trésorerie d'Etat (1 ex.)

Fribourg, le 16 août 1994

L'INSPECTEUR EN CHEF DES FORETS


A. Brülhart

SITUATION DE LA FORET

Secteur: "Bois des Côtes"

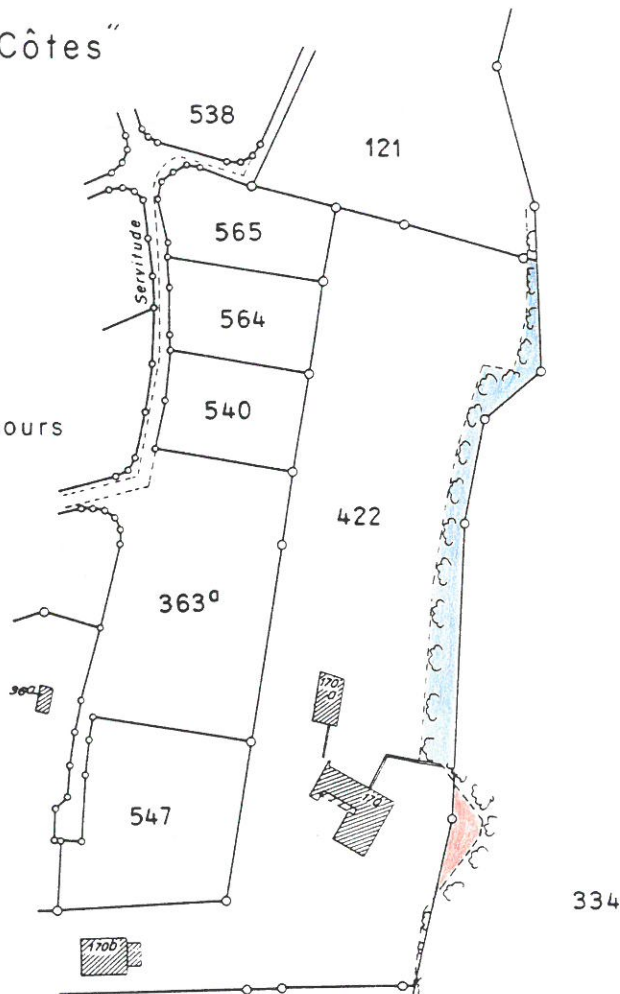
Commune de Posieux

Plan: 20 1: 2000

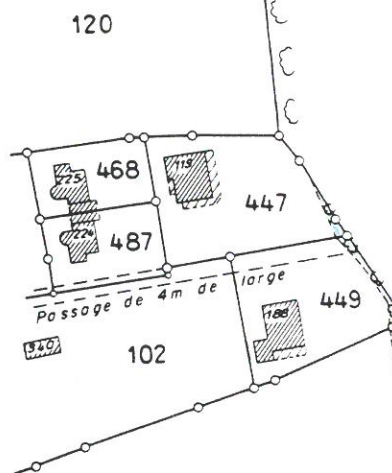
Y: 574'040 X: 178'900

Remarque:

Nouvelle Mensuration en cours



Art: Surfaces RF:			
422	11'671 m ²	Pré, bâtiments	10'691 m ²
		Bois	980 m ²
447	1'328 m ²	Place, bât.	1'303 m ²
		Bois	25 m ²
449	1'140 m ²	Place, bât.	1'090 m ²
		Bois	50 m ²
105	7'531 m ²	Pré, bâtiments	7'391 m ²
		Bois	140 m ²
334	214'578 m ²	Place	140 m ²
		Bois	214'438 m ²



Fribourg, le 27.09.93

MICHEL JOLY
Ing. géomètre officiel
rte de la Poudrière 21
1700 Fribourg
tel.(037)24.01.05